



# Charte du fleurissement participatif

## Ville de Bar-sur-Seine

### LES OBJECTIFS DE LA CHARTE :

- Encourager et accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement de nos rues et de vos façades
- Participer à l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie

### LE SIGNATAIRE S'ENGAGE :

- A laisser un passage de 1,40m au minimum,
- A laisser l'accès aux propriétés riveraines,
- Au respect des conditions de plantation de la présente charte,
- Au maintien du bon aspect et de l'entretien de ses plantations : arrosage, désherbage, ramassage des feuilles et déchets,
- Au maintien de l'épaisseur et du volume de la végétation répondant aux normes de circulation et d'accès citées plus haut.

La ville se réserve un droit de regard sur les plantations, afin de vérifier le bon respect de la présente charte. Le service « espaces verts » est également disponible pour tout conseil pour la plantation ou l'entretien des zones de fleurissement participatif.

### SIGNATURE DE LA CHARTE POUR ENGAGEMENT : À Bar-sur-Seine, le :

Nom : ..... Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....@.....

### LES INITIATIVES CITOYENNES DE FLEURISSEMENT :

- Planter ou semer en pied de façade,
- Installer une plante grimpante en façade de rue.

### LES INTERDICTIONS :

- Les plantes épineuses, urticantes ou envahissantes consignées dans la liste jointe à la charte,
- Les végétaux à trop gros développement,
- Les plantations en pied de poteaux électriques et de signalisation,
- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide (Loi 2015-992 du 17/08/2015, dite « Loi Labbé »)